

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
Pôle Déchets Sites et Sols Pollués  
6 avenue du Général de Gaulle  
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 27/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **PIC RECUPERATION SAS**

47 rue Jules Ferry  
43300 Langeac

Références : UID4243-DSSP-023-0161

Code AIOT : 0005600215

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2023 dans l'établissement PIC RECUPERATION SAS implanté rue de Loubateyre - 43300 Langeac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite a été réalisée dans le cadre de l'opération territoire propre menée conjointement avec les forces de gendarmerie.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PIC RECUPERATION SAS
- Rue de Loubateyre - 43300 Langeac
- Code AIOT : 0005600215
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non.

M. PIC exploite une exploitation de tri transit de métaux ferreux et de déchets dangereux (batteries pour une masse de 2 tonnes). Ayant développé son activité sans en informer l'administration, il exerce également une activité de tri transit de DIB et de papier carton ainsi que de cisailage de métaux ferreux.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Suites données à la dernière inspection du 15/06/2022	Arrêté Préfectoral du 18/07/2022, article 1	/	Consignation	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté préfectoral de mise en demeure BCTE/2022-81 du 18 juillet 2022 n'ayant pas été suivi d'effet, il est ainsi souhaitable de continuer le volet des sanctions administratives afin de régulariser la situation du site de M. PIC. L'exploitant a par ailleurs indiqué que son fils souhaitait continuer son activité.

### 2-4) Fiches de constat

**N° 1 :** Suites données à la dernière inspection du 15/06/2022

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 18/07/2022, article 1

**Thème(s) :** Illégaux, Suivi de l'arrêté de mise en demeure BCTE/2022-81

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

La société PIC Récupération exploitant une installation de tri/transit/traitement de déchets sise rue de Loubateyre à LANGEAC est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :

- en déposant un dossier de porter à connaissance pour les activités exercées sur son site et qui ne sont pas reprises dans ses arrêtés d'autorisation. Ce dossier devra réactualiser l'étude des dangers du site et prouver la conformité des installations par rapport aux prescriptions des arrêtés ministériels relatifs aux rubriques 2714 et 2791 du régime de la déclaration (zone de rétention des eaux incendies et séparateur hydrocarbures). Le plan des réseaux d'eaux transitant sous le site devra être actualisé. L'exploitant devra en outre se rapprocher des services de la STEP de Langeac pour établir une convention de déversement,

- en respectant la limite de stockage de 2 tonnes pour les déchets dangereux.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont fixés à :

- 3 mois pour la remise du dossier de porter à connaissance et autres documents administratifs,
- immédiat pour le respect des volumes de stockages.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'exploitant tiendra informée l'inspection des installations classées de l'avancement de ses démarches (mise à jour des réseaux d'eaux, convention de déversement, création d'un séparateur d'hydrocarbures et zone de rétention des eaux d'extinction).

**Constats :** Aucune action demandée dans l'arrêté préfectoral précité n'a été réalisée. L'exploitant n'a en effet pas transmis ni à la Préfecture, ni à l'inspection des installations classées les éléments demandés. Des déchets papiers étaient en outre stockés sur site lors de la visite et l'activité de cisailage de ferraille subsistait.

Il a été constaté en outre la présence de 9 géobox (charge unitaire de 500 Kg) remplies ou partiellement remplies de batteries dont une était entreposée à l'extérieur et recouverte de neige. Ces éléments laissent supposer que le stockage est largement supérieur aux 2 tonnes prévues dans l'arrêté d'autorisation de l'exploitant. Des bouteilles de gaz (13 Kg) étaient en outre présentes. L'exploitant ne respecte pas les prescriptions qui lui ont été rappelées dans l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022-81 sur la limitation de son stockage à 2 tonnes pour les batteries.

A l'issue de la visite du mois de janvier 2023, l'inspection des installations classées (IIC) a demandé des devis à des organismes de contrôle (Apave, Socotec) afin de proposer à Monsieur le Préfet un arrêté de consignation pour réaliser les prestations demandés et régulariser administrativement et techniquement les installations de M. PIC.

A la suite de la visite d'inspection du mois de janvier 2023, M. PIC a sollicité un rendez-vous avec l'IIC le 17 mars 2023 pour présenter un éventuel projet de transfert de son site à un autre emplacement. Il lui a été indiqué que ce transfert nécessiterait un dossier d'autorisation environnementale pour le nouveau site et un dossier de cessation d'activité pour l'ancien site. A la fin de la réunion, M. PIC s'était engagé à transmettre un bon de commande auprès d'un bureau d'étude pour réaliser les actions demandées dans son arrêté de mise en demeure pour son site actuel. A la date de rédaction du rapport, aucun bon de commande n'est parvenu à l'IIC.

De ces éléments et considérant la situation préoccupante du site de M. PIC (nombreux départs de

feux, rejet des effluents à la STEP de Langeac sans traitement préalable par un séparateur d'hydrocarbures, absence de dalle béton sur certains stockages, non réalisation de l'autosurveillance des rejets du site, activités de cisailage et de tri transit de papier carton et DIB non déclarées et de nombreuses sollicitations de l'administration pour avoir un porter à connaissance), il est ainsi proposé de prendre un arrêté préfectoral de consignation de fonds sur la base du devis de l'APAVE.

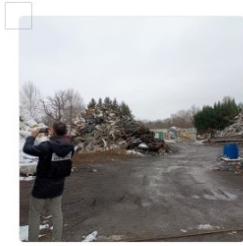
Ce document semble en effet, le plus complet et correspondre le mieux à la prestation administrative d'accompagnement de l'exploitant dans le cadre de sa remise aux normes. Les travaux de génie civil nécessaires à celle-ci seront à la charge de l'exploitant et ne sont pas encore devisés (le Bureau d'étude doit en effet évaluer dans le cadre du porter à connaissance la conformité du site de M. PIC et les éventuels besoins). L'arrêté de consignation sera ainsi levé lorsque le site sera conforme et les aménagements réalisés.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Consignation

**Proposition de délais :** 15 jours (temps du contradictoire)

Annexe 2 : photographies prises le jour de la visite (20/01/2023)



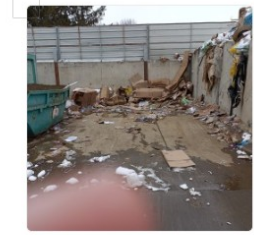
IMG\_2023012... ☰



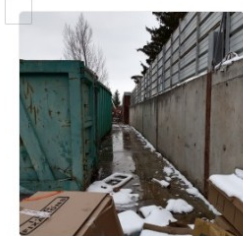
IMG\_2023012... ☰



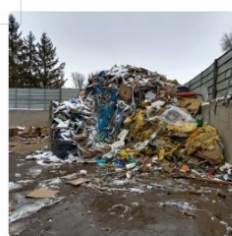
IMG\_2023012... ☰



IMG\_2023012... ☰



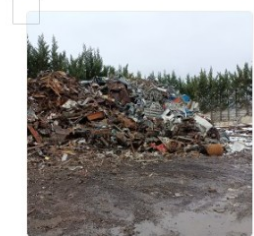
IMG\_2023012... ☰



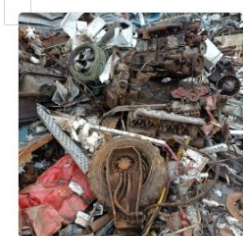
IMG\_2023012... ☰



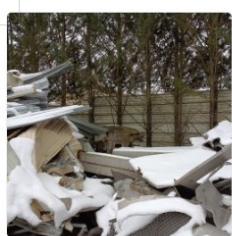
IMG\_2023012... ☰



IMG\_2023012... ☰



IMG\_2023012... ☰



IMG\_2023012... ☰



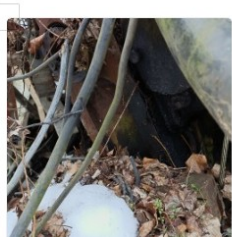
IMG\_2023012... ☰



IMG\_2023012... ☰



IMG\_2023012... ☰



IMG\_2023012... ☰



IMG\_2023012... ☰



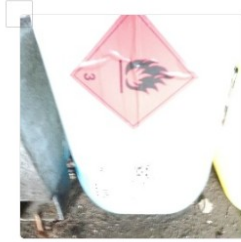
IMG\_2023012... ☰



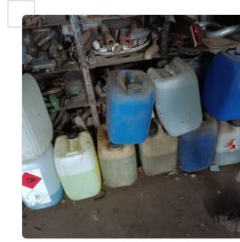
IMG\_2023012... ⋮



IMG\_2023012... ⋮



IMG\_2023012... ⋮



IMG\_2023012... ⋮